

Interview d'António Vitorino: les réformes du traité dans le domaine des affaires intérieures (Lisbonne, 24 octobre 2007)

Source: Interview d'António Vitorino / ANTÓNIO VITORINO, Miriam Mateus, prise de vue : François Fabert.- Lisbonne: CVCE [Prod.], 24.10.2007. CVCE, Sanem. - VIDEO (00:01:35, Couleur, Son original).

Copyright: (c) Traduction CVCE.EU by UNI.LU

Tous droits de reproduction, de communication au public, d'adaptation, de distribution ou de rediffusion, via Internet, un réseau interne ou tout autre moyen, strictement réservés pour tous pays.

Consultez l'avertissement juridique et les conditions d'utilisation du site.

URL:

http://www.cvce.eu/obj/interview_d_antonio_vitorino_les_reformes_du_traite_dans_le_domaine_des_affaires_interieures_lisbonne_24_octobre_2007-fr-1e126867-52bd-47a7-afa4-ob8222ef1dfd.html



Date de dernière mise à jour: 05/07/2016

Interview d'António Vitorino: les réformes du traité dans le domaine des affaires intérieures (Lisbonne, 24 octobre 2007)

[Miriam Mateus] À la Commission, vous étiez chargé de la Justice et des Affaires intérieures. Qu'est-ce qui va changer dans ce domaine avec le nouveau traité? Pensez-vous que l'Union européenne aura à sa disposition davantage de moyens pour lutter aussi contre le crime organisé?

[António Vitorino] Selon moi, il y a deux changements substantiels. Le premier concerne une plus grande clarté concernant les bases juridiques que les traités permettent, que les organes de l'Union utilisent dans la lutte contre le terrorisme, contre le crime organisé, contre le trafic de drogue, d'êtres humains, la coopération policière, le développement d'un système commun européen d'asile, d'une politique d'immigration qui englobe la régulation des flux migratoires mais aussi l'intégration des immigrés dans les sociétés européennes d'accueil... de nouvelles bases juridiques donc, plus claires, plus précises et qui octroient aux institutions de l'Union une marge d'intervention élargie. Par ailleurs, l'introduction du principe de majorité qualifiée, à savoir la possibilité que, dans une série de matières, les décisions européennes qui sont prises dans ce domaine de la Justice et des Affaires intérieures le soient à la majorité qualifiée.

Il est vrai qu'il existe des exceptions, le Royaume-Uni surtout en bénéficie désormais, un droit d'*opting*, qui donnent au système une géométrie plus variable, plus complexe à interpréter. Cependant, la plupart des innovations du traité constitutionnel dans ce domaine d'activités – qui est d'ailleurs un domaine que les citoyens considèrent prioritaires et qui correspond à leurs préoccupations et où l'Europe peut et doit faire plus – figurent dans le traité de Lisbonne.